

Congrès de la Fasap-Fo

1^{er} et 2 juin 2015
Avignon

RESOLUTION SOCIALE

Le congrès s'inscrit dans l'ensemble des revendications des résolutions du XXIIIème Congrès confédéral de Tours (06 au 10 février 2015) qu'il reprend et défend, et en particulier sa résolution sociale.

VIVRE de SON TRAVAIL, SON SALAIRE et de SES DROITS

Emploi

La défense du CDI

Le Congrès rappelle son attachement indéfectible au contrat de travail dans le cadre de garanties collectives, au Code du travail, aux conventions collectives et sera très vigilant à toute remise en cause, notamment par les modifications du Code civil prévues par la loi Macron. En effet, celle-ci contient de multiples dispositions remettant en cause les garanties collectives obtenues par la lutte syndicale.

Il rappelle que le CDI à temps plein est la norme qui régit les relations contractuelles entre le(s) salarié(s) et leur employeur dans le secteur privé.

Il dénonce l'utilisation abusive des contrats courts (CDD, CDD dit U, pigistes) et toutes les formes d'emplois précaires. Il dénonce l'utilisation abusive du statut d'artiste-auteur pour les emplois qui devraient être salariés (graphistes, illustrateurs.... ». Le Congrès exige le renforcement des moyens des corps de contrôle de l'administration.

Il exige la requalification en CDI, ainsi que la poursuite de la relation contractuelle, en application des clauses conventionnelles de requalification, avec des propositions écrites de contrats reconnaissant la qualification et l'ancienneté du salarié.

Pour la première fois depuis la Libération, le nombre de journalistes professionnels diminue d'année en année depuis 2010. Le Congrès exige l'arrêt de ces suppressions de postes et le remplacement de tous les partants. Il demande la requalification en CDI des pigistes et CDD abusifs occupant des postes permanents.

Il se prononce pour le respect intégral des dispositions de la Convention collective nationale des journalistes, notamment celles de la loi Cressard concernant les journalistes pigistes.

Par conséquent il demande l'abrogation du protocole dit d'étape de 2006, issu d'un accord minoritaire, visant à priver les pigistes de leurs droits.

Face aux restructurations et aux plans de départ dits volontaires qui se multiplient, le Congrès réaffirme son attachement à la clause de cession et à la clause de conscience des journalistes avec leur remplacement par des postes en CDI, ainsi qu'aux prérogatives de la commission arbitrale des journalistes.

Pour le congrès, la création d'emplois passe par une politique culturelle nationale ambitieuse qui pérennise l'existant et permet de :

- recourir à des grands projets publics et promouvoir des politiques publiques sectorielles dans le respect des compétences des branches
- défendre et développer l'emploi, les salaires, les conditions et les moyens de travail dans le spectacle vivant, enregistré et les Arts visuels; la création de véritables troupes permanentes et le rétablissement de l'aide de l'Etat aux compagnies, ainsi que le maintien et l'augmentation des budgets dédiés à la création et à la diffusion
- empêcher les délocalisations, les externalisations et stopper le dumping social dans l'industrie cinématographique, du spectacle vivant et de l'audiovisuel

L'augmentation des salaires

Le Congrès dénonce la dégradation des négociations collectives et les atteintes portées au paritarisme lié en particulier au cadre contraint imposé par le gouvernement au nom de l'austérité. Le Congrès revendique le retour à la libre négociation. Pour favoriser la négociation salariale le Congrès revendique :

- Le retour aux négociations obligatoires dans chaque branche sur les salaires réels pour l'augmentation générale des salaires dans toutes les branches et de la valeur du point d'indice dans les sociétés de service public,
- Qu'aucun minimum de branche ne soit inférieur au SMIC,
- Qu'aucun salaire de base ne soit en dessous des minima de branche et du SMIC.

Le Congrès condamne toute individualisation des rémunérations qui s'inscrit dans une tendance globale d'une forte dégradation des conditions de travail.

Il exige l'application de la disposition du Code du travail : « à travail égal, salaire égal ».

Aussi, il revendique dans le secteur des entreprises artistiques et culturelles notamment, une réelle augmentation générale des salaires, se traduisant entre autre par :

- Une augmentation significative des minima et réels
- la revalorisation chaque année de la prime de transport, généralisée à tous les salariés qui utilisent leur véhicule pour aller au travail ; le respect des temps de trajet, de voyage et de transport et des indemnités pour utilisation de leur véhicule personnel
- la généralisation de l'équivalent d'un 13^{ème} mois de salaire pour tous

Le congrès revendique l'augmentation des barèmes minimaux pour tous les salariés travaillant dans l'audiovisuel et la tenue de NAO chaque année.

Le Congrès dénonce aussi l'usage abusif du statut d'artiste-auteur pour de nombreux travailleurs du spectacle (décorateur, costumier...)

Il dénonce le blocage des salaires dans le secteur de la presse. Il exige des organisations patronales la relance d'une véritable politique salariale dans le respect du paritarisme et de la libre négociation. Il réclame l'instauration de barèmes de piges dans toutes les formes de presse.

Il demande que ces minimas soient appliqués aux journalistes travaillant sur le WEB.

Les droits d'auteur et droits voisins

La spécificité des droits d'auteur et voisins réside en ce qu'ils sont en France inaliénables. Garanties par le Code de la propriété intellectuelle et les conventions collectives, ils garantissent le droit moral et la rémunération des créateurs sur leurs œuvres et interprétations.

Le Congrès réaffirme l'attachement de la Fasap-Fo à la rémunération complémentaire due aux créateurs au titre de leurs droits voisins. Pour le Congrès, les artistes doivent être rémunérés pour chaque utilisation de leurs prestations sur chaque support conformément au CPI, notamment pour le streaming.

Le Congrès s'insurge contre les milliards dont les artistes ont été spoliés depuis plus de 15 ans pour l'utilisation de leur travail sur internet. Le Congrès revendique l'instauration d'une redevance internet, sur le modèle de l'exception et rémunération pour copie privée.

Le Congrès s'inquiète du chantier prioritaire de la Commission Européenne de réviser la directive européenne droits d'auteur, droits voisins et combattra toute nouvelle attaque contre ces droits.

Il n'accepte pas que les droits soient revus à la baisse sous prétexte d'harmonisation européenne et de grand marché européen alors que le vrai problème se situe dans l'harmonisation fiscale et sociale européenne et dans le respect des règles de droit par les multinationales (Google, Amazon...). »

La défense des conditions de travail et du temps de travail

Le Congrès condamne la volonté politique des pouvoirs publics qui, au travers de la loi Macron vise à déréglementer le travail au prétexte d'une relance de « *l'activité et de la croissance* » alors que seule, une augmentation significative du pouvoir d'achat, pourrait avoir des effets conséquents sur l'économie. Le travail dominical doit garder un caractère dérogatoire, exceptionnel et sur rémunérateur.

Il revendique un seuil minimal légal garanti (doublement du salaire et repos compensateur) fixé dans le Code du travail, quel que soit le type de dérogation.

Le Congrès réclame l'obligation pour les employeurs de fournir aux salariés des « fiches de poste » détaillées en totale adéquation avec leurs fonctions et le contrat de travail.

Le Congrès revendique l'intégration systématique des accords dit « d'usage » aux accords d'entreprise.

Le temps de travail

Le Congrès exige le maintien de la durée légale actuelle du temps de travail. Il refuse que sous quelque prétexte que ce soit, les accords sur le travail à temps partiel puissent être négociés en deçà de 17,5h/semaine et refuse la mensualisation ou l'annualisation de cette durée de travail hebdomadaire.

Il s'oppose à toutes mesures, tous accords se traduisant par toujours plus de flexibilité en matière de temps de travail.

Il s'oppose notamment aux tentatives, au nom des contraintes budgétaires, de négocier des accords d'entreprise remettant en cause les dispositions en vigueur.

Il réaffirme son attachement à la convention nationale collective de branche et revendique que les accords d'entreprises ne puissent déroger aux dispositions conventionnelles plus favorables en matière d'aménagement du temps de travail.

Il dénonce refuse et condamne les amplitudes de travail supérieures à 13h pour un temps de travail rémunéré de faible durée.

Compte tenu des amplitudes de travail imposées par certains employeurs, le Congrès réaffirme le droit imprescriptible des salariés aux congés.

Il revendique l'abrogation et tous les régimes d'équivalence. Il s'oppose à toute notion de périodes dites inactives et revendique la prise en compte de chaque heure pendant laquelle le salarié ne peut vaquer à ses occupations personnelles, comme temps de travail effectif.

La santé au travail

Pénibilité

Pour Force Ouvrière, le dossier de la pénibilité doit être traité dans le cadre de l'examen des conditions de travail relevant des conventions collectives et du droit du travail de l'ensemble des salariés.

Le congrès exige la mise en place d'un système de retraite progressive ou anticipée à taux plein pour les salariés victimes de pénibilité.

Les accidents du travail et maladies professionnelles

Le congrès dénonce l'organisation du travail, générée par des critères de rentabilité, les méthodes d'évaluation individuelle des performances, les cadences effrénées, la destruction des emplois et les conditions de travail délétères qui portent atteinte à la santé physique et mentale des salariés.

Il réaffirme que la prévention doit être une priorité permanente et constante dans les entreprises et notamment dans les petites et moyennes dans le domaine circassien.

Il réclame la mise en place de la protection envers les accidents du travail et maladie professionnelle des artistes auteurs.

Défendre la négociation collective et le niveau de la branche

Le Congrès rappelle que la restructuration du paysage conventionnel, issue de la loi du 5 mars 2014, ne doit pas se faire au détriment des droits acquis des salariés.

Il condamne toute velléité de faire de l'entreprise le lieu privilégié de négociation collective au détriment de la négociation collective de branche.

Il dénonce par ailleurs le principe d'accord majoritaire qui vise à justifier des négociations dérogatoires tant vis-à-vis de la branche que de la loi.

Il exige le retour au principe de faveur dans l'articulation des normes, chaque niveau de négociation devant avoir pour but d'améliorer les garanties collectives des salariés acquises au niveau supérieur.

Le Congrès se prononce pour le maintien de la distinction entre le public et le privé et réaffirme l'opposition de la FASAP-FO à toute convention unique mêlant public et privé, tant dans les secteurs du spectacle que dans ceux de l'audiovisuel.

Formation professionnelle initiale et continue

Le Congrès revendique le maintien et l'amélioration des droits collectifs d'accès des salariés à la formation professionnelle.

Le Congrès réaffirme son attachement à la gestion paritaire, basée sur 1 organisation syndicale 1 voix et non basée sur la représentativité en matière de formation professionnelle continue, par le biais des organismes paritaires gérant les fonds de la formation : les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés), gestionnaires des fonds de la Professionnalisation, d'une partie du Plan de formation, et ceux affectés au compte personnel de formation ; les Fongecifs et/ou OPCA, gestionnaires des fonds du Congé individuel de formation (CIF). Il s'insurge contre la volonté de l'Etat de contrôler et de piloter ce système en lieu et place du paritarisme. A ce titre, le Congrès condamne la ponction opérée par l'Etat de 300 millions d'euros sur le FPSPP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels) pour 2012 afin de compenser la baisse du budget de l'Etat sur la formation professionnelle et l'emploi.

Le Congrès dénonce l'acte III de la décentralisation qui spolie les fonds paritaires de la formation professionnelle. Les Conseils régionaux ont obtenu de nouvelles compétences en matière de formation professionnelle. Cette réforme porte en elle la destruction de l'égalité des droits des citoyens à la formation professionnelle dont la formation professionnelle.

Il rappelle son attachement au Congé individuel de formation (CIF), droit pour le salarié qui est un véritable dispositif d'évolution professionnelle, d'émancipation par la formation et d'insertion dans l'emploi pour les salariés en CDD. Le Congrès rappelle que le CIF doit s'exercer dans le temps de travail. Il revendique l'augmentation de son financement et l'élargissement des formations auquel il ouvre droit.

Le Congrès réaffirme le droit des pigistes à la formation professionnelle.

Le Congrès réaffirme que la FASAP-FO sera très vigilante à la mise en œuvre du CPF qui doit constituer un droit réel nouveau à la formation professionnelle et ne pas l'être aux dépens des dispositifs existants, en particulier le plan de formation, tant de branche que d'entreprise.

Le Congrès dénonce les modalités de mise en place du Conseil de Gestion des Artistes-auteurs au sein de l'AFDAS et plus particulièrement la représentativité des artistes-auteurs au sein de ce Conseil de Gestion. Il approuve la décision du Conseil d'Etat qui a déclaré irrecevable cette répartition et veillera, par l'intermédiaire de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'AFDAS à ce que les Artistes-auteurs soient représentés de juste façon.

Le Congrès réaffirme le principe de mutualisation des moyens au sein d'une même section professionnelle.

La sécurité sociale

Le Congrès réaffirme l'attachement de la FASAP-FO à la gestion paritaire de la sécurité sociale et à son financement par le salaire différé. Il se prononce pour l'arrêt de toutes les exonérations de cotisations qui plombent les comptes de la sécurité sociale, sans créer d'emplois.

Il se prononce pour le maintien et le respect des règles de coordination entre les régimes et pour l'abaissement des seuils d'accès au bénéfice des salariés intermittents.

Le Congrès exige la mise en œuvre immédiate des recommandations du dernier rapport de l'IGAS-IGAC afférent au régime particulier des Artistes-Auteurs.

Assurance chômage et annexes 8 & 10

Le Congrès réaffirme son indéfectible attachement au régime paritaire de l'assurance chômage, créé par FO en 1958 et ce, face aux multiples tentatives d'en dénaturer l'essence ou d'en remettre en cause l'existence même.

Il réaffirme que l'assurance-chômage est un droit et ne peut être considérée comme une faveur accordée aux salariés privés d'emploi. Il réaffirme son attachement à un régime unique géré au niveau interprofessionnel et se prononce pour l'abrogation de toute cotisation dérogatoire. Pour ces raisons, il s'oppose à la prérogative de négociation des conditions d'accès et d'indemnisation au titre des annexes 8 & 10, conférée aux organisations représentatives du spectacle par l'article 20 du projet de loi relatif au dialogue social, et ce fût-ce dans un cadre fixé par les organisations interprofessionnelles.

Le Congrès s'insurge contre les velléités de l'Etat de prise de contrôle de l'assurance chômage.

Suite aux efforts consentis par l'ensemble des salariés en matière d'assurance chômage, le Congrès réaffirme son opposition à toute nouvelle dégradation des conditions d'indemnisation des salariés privés d'emploi et donne mandat en ce sens aux instances de la FASAP-FO.

Le Congrès réaffirme son attachement aux annexes 8 et 10 garanti par la convention nationale d'assurance-chômage et son unicité.

Ayant réaffirmé son attachement aux acquis et leur nécessaire défense, le Congrès refuse la perspective de participer aux réexamens des listes de fonctions éligibles aux annexes 8 & 10, comme le souhaite le gouvernement. Le Congrès considère que seuls les salariés subirait les conséquences des pratiques patronales. Il préfère y opposer l'exigence renouvelée de la FASAP-FO, que les clauses conventionnelles de requalification en véritables CDI, prenant en compte l'ancienneté et la qualification, soient respectées et que l'Etat se donne les moyens pour exercer ses fonctions régaliennes de contrôle par le recrutement d'inspecteurs du travail spécialisés sur tout le territoire.

Le Congrès revendique l'augmentation des taux de cotisations pour pérenniser le régime interprofessionnel d'assurance-chômage.

Il revendique le retour de dispositifs de préretraite, notamment le rétablissement d'un dispositif type ARPE. Le Congrès exige le rétablissement plein et entier de l'Allocation Equivalent Retraite (AER) pour les demandeurs d'emploi et salariés-intermittents « seniors » afin de permettre à ces salariés privés d'emploi de vivre dans la dignité jusqu'à la liquidation de leur droit à la retraite à taux plein.

Défense du statut de salarié des artistes

Le Congrès réaffirme son attachement au statut de salarié des artistes et à sa présomption irréfragable conquise en 1969. Le Congrès se prononce contre toute remise en cause du décret de 57, encadrant précisément les pratiques amateurs.

Retraites

Le Congrès rappelle que depuis 1993, les « réformes » se sont succédées avec pour unique conséquence les atteintes répétées aux droits à retraite des salariés des secteurs publics et privés. De même que pour l'assurance-chômage, le Congrès exige l'augmentation des taux de cotisations au bénéfice des retraites et des retraites

complémentaires, afin d'en assurer la pérennité. Le Congrès soutient la Confédération Force Ouvrière qui porte cette revendication dans la négociation actuelle sur les régimes AGIRC-ARRCO. Après des décennies d'amélioration de la situation des retraités, notamment par la montée en charge des régimes complémentaires obligatoires, les impacts issus des réformes conjuguées à l'arrivée à l'âge de la retraite des premières générations touchées par le chômage vont conduire à accroître le nombre de retraités pauvres. Les salariés-intermittents en feront partie.

Le congrès rejette le régime universel de retraite en points ou comptes notionnels, qui se traduirait par la disparition de tout notre édifice social en matière de retraite – régimes de base et complémentaires, régimes spéciaux financés par le salaire différé – facteur d'aggravation des inégalités et d'abandon de la solidarité.

Le congrès dénonce le gel des retraites de base programmé depuis avril 2013 jusqu'en octobre 2015 et exige le retour à l'indexation générale des retraites, des pensions et des pensions de réversion au 1^{er} janvier.

Il rappelle l'attachement indéfectible de la FASAP-FO aux régimes d'origine conventionnelle et généralisés de l'ARCCO et de l'AGIRC, et leur délégataire AUDIENS dont relèvent les salariés du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de la presse.

Il entend affirmer son engagement pour préserver ces régimes placés sous la responsabilité des partenaires sociaux, en dehors de toute ingérence de l'Etat. Il tient à rappeler son attachement au paritarisme lié à leur financement, celui du salaire différé. C'est pourquoi, le Congrès réaffirme l'exigence de la FASAP-FO envers l'Etat qui doit régler ses cotisations de retraite au titre des salariés-intermittents qui bénéficièrent entre 2004 et 2009 des fonds d'Etat « provisoires » puis « transitoires ».

Il exige la suppression des abattements des 20% et 25% qui pénalisent les salariés.

Le Congrès dénonce le scandale sur les retraites des Artistes-Auteurs spoliés systématiquement d'une partie de leurs droits à la retraite au moment de leur reconstitution de carrière.

Il soutient les revendications et procès en cours.

Compte tenu notamment de la situation de l'emploi, le congrès estime indispensable le rétablissement des systèmes de préretraite.

Retraites complémentaires

Le Congrès se prononce pour le maintien des régimes ARRCO et AGIRC et s'oppose à tout nouvel allongement de la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein, ainsi qu'à tout abattement

Il exige de l'Etat qu'il paie les cotisations de retraite complémentaire qu'il doit aux régimes, au titre des *Fonds d'Etat provisoires* puis *transitoires*, alors même qu'il y a eu précompte !

La promotion de l'égalité professionnelle

Non seulement l'action syndicale a toute légitimité à agir pour l'égalité mais surtout, elle se doit de mener ce combat pour la défense et l'intérêt de l'ensemble des salariés. À cette fin, le Congrès réaffirme le rôle central de la négociation collective de branche et d'entreprise.

Le Congrès insiste sur l'égalité salariale : investir le terrain permet de faire avancer les revendications salariales de tous.

Il réaffirme que le principe d'un « salaire égal pour un travail de valeur égale » doit rester une réalité.

Le Congrès réaffirme aussi que tout travail doit donner lieu au versement d'un salaire ou d'une rémunération pour les Artistes-Auteurs, et dénonce les appels de propositions des grandes entreprises (SNCF,) pour faire travailler les artistes-auteurs gratuitement.

Combattre toutes les discriminations, lutter pour l'égalité

Le congrès rappelle que la lutte contre toutes les formes de discriminations dont sont victimes les salariés, la lutte pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes fait partie intégrante de l'action syndicale.

Il réaffirme le combat permanent de la FASAP-FO contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, le sexisme, l'homophobie et, de manière générale, contre toutes formes de discrimination.

LE SYNDICALISME CONFEDERE GARANT DE LA REPUBLIQUE SOCIALE

Droit syndical et représentation des salariés

Le Congrès s'oppose à toute fusion des Institutions Représentatives du Personnel (IRP), notamment au regard du projet patronal de Conseil d'entreprise, et revendique en particulier le maintien du CHSCT, en tant qu' institution à part entière avec une personnalité morale propre et des prérogatives les plus larges en matière de santé et de sécurité au travail.

Il rappelle son opposition à toute logique de cogestion entre les IRP et l'employeur et réaffirme son attachement à l'existence et à la séparation des budgets de fonctionnement et des activités sociales et culturelles du comité d'entreprise, qui doivent conserver des objectifs et des utilisations différentes.

Il dénonce les atteintes au droit syndical, notamment la répression et la discrimination des salariés syndiqués.

Il appelle les instances fédérales à intensifier leur implication concrète dans la politique de développement d'autant la fédération est désormais soumise à un seuil de représentativité pour chacune des branches qu'elle représente.

Le Congrès revendique une répartition de l'aide au paritarisme non uniquement basée sur la représentativité issue des élections dans le cadre des lois de 2008 et 2010. Le Congrès revendique d'instaurer une règle à 50/50 ; une première part répartie également entre tous les organisations syndicales de la branche et une deuxième répartie suivant les résultats aux dites élections.

Il rappelle :

Un résultat insuffisant à une élection professionnelle ne doit pas être synonyme de disparition du syndicat et une activité militante permanente est le seul moyen d'obtenir la représentativité aux élections suivantes.

Les sections syndicales des entreprises où le seuil de 10 % n'a pas été atteint malgré l'activité déployée ne doivent pas être délaissées, mais au contraire, les délégués syndicaux centraux et la Fédération doivent leur apporter un soutien particulier notamment en matière d'information concernant leur entreprise.

La fédération doit veiller à ce que les sections syndicales ou syndicats (éventuellement regroupés pour la circonstance) reçoivent au moins une fois par an la visite de la ou du secrétaire fédéral/e, ou du/de la camarade en charge de leur convention collective nationale ou de leur secteur

Le Congrès réclame la possibilité par des syndicats de désigner des délégués syndicaux, conformément aux règles du Bureau International du Travail, sans contrainte de la dite de « représentativité ».

Dénonçant l'absence de garanties quant à la fiabilité et à l'exhaustivité de la compilation des résultats aux élections professionnelles dans les entreprises et les branches professionnelles, le Congrès considère que la confédération doit avoir les moyens de remettre en cause, le cas échéant le résultat de cette centralisation des élections.

Pour cela, le congrès demande à tous les syndicats d'être vigilants quant au recueil des résultats des élections professionnelles et de les transmettre aussi rapidement que possible à leur union départementale ainsi qu'à la Fédération.

Le Congrès exige le respect du droit de vote pour les artistes-interprètes par l'instauration d'une mesure spécifique interbranche de représentativité.

Affirmant la primauté du syndicalisme traditionnel, c'est-à-dire revendicatif ; les syndicats fédérés représentés en congrès dénoncent les tentatives renouvelées et convergentes visant à inféoder le syndicat, le syndicalisme libre aux gouvernements, à l'Etat, aux partis, au consensus avec les employeurs.

Dans la situation que les salariés traversent aujourd'hui, nos professions se retrouvent en première ligne. Pour s'attaquer à nos métiers, il faut s'attaquer à la Liberté. Pour s'attaquer à la liberté d'expression, de création, de presse, il faut s'attaquer à nos métiers, aux salariés, à leurs syndicats.

La déstabilisation de l'ensemble du système audiovisuel en est un exemple frappant.

Ce déséquilibre s'étend de proche en proche à l'ensemble de la sphère de la communication et des arts ; le système de distribution du cinéma, le cinéma lui-même, le théâtre, la musique, l'animation graphique sont passés les uns après les autres sous la coupe de l'audimat, Dieu du «libéralisme» dans nos professions. L'Art et le spectacle risquent de devenir sous le vocable américain «business entertainment».

Les entreprises «multi-média», le plus souvent multi-nationales elles mêmes, pénètrent le marché à la faveur de cette dérégulation généralisée, nourrie par une construction européenne entièrement tournée vers les questions financières et qui dédaigne ainsi tout aussi bien les acquis culturels que sociaux.

Nous devons combattre cette réalité marquée par une poussée de libéralisme débridé et dangereux pour le patrimoine culturel de ce pays.

Le Congrès constate que les employeurs, l'Etat et les grands médias ont favorisé dans la dernière période, l'apparition de nouvelles formes de prétendue représentation des salariés. C'est le cas notamment de collectifs catégoriels ou de coordinations thématiques. En ne partant des acquis interprofessionnels des salariés, en ne reliant pas les droits les uns aux autres au regard du statut de salarié, ces groupes sont par nature réactionnaires, dangereux pour la démocratie sociale et préjudiciable à la défense des acquis. C'est pourquoi le Congrès décide que la Fasap-Fo doit continuer sans ambiguïté à combattre ces nouvelles formes de prétendue «représentation des salariés» et appelle les syndicats affiliés à y contribuer.

Le congrès considère que tout le poids de l'action syndicale doit être mis sur l'augmentation réelle des salaires et rémunérations, minima et réels, la défense du contrat de travail et en premier lieu le CDI, de la protection sociale, de la défense des conventions collectives nationales et du statut de salarié. Pour nos professions cela revient aussi à protéger la liberté d'expression et de création, tout en défendant les conditions matérielles et morales essentielles aux salariés des Arts, du spectacle vivant et enregistré et de la presse, pour accomplir correctement leur métier.

L'introduction des nouvelles technologies dans la plupart des métiers, ne peut, d'aucune façon, se présenter comme l'occasion pour les employeurs de mettre en cause la grille des qualifications existantes. Les dénominations, la définition des postes de travail sont une chose mais le congrès réaffirme le principe syndical selon lequel un travailleur, une travailleuse ne sont pas des esclaves mais des personnes humaines dotées d'un poste de travail, d'un indice, d'une qualification, d'un salaire. Le congrès n'acceptera pas que, sous couvert de «progrès technique», soit substitué à la notion de contrat de travail collectif, celle de contrat individuel établi sur des «critères classants» dont on trouverait une vague liste indépendante des salaires dans un texte baptisé, pour la seule occasion de la négociation, «convention collective». Le congrès met en garde les syndiqués sur ce point crucial qui est la base même de la pratique contractuelle du syndicalisme authentique, garanti par la loi du 11 février 1950.

Adoptée à l'unanimité